

COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE
M. W. Draps, Bourgmestre f.f.
Avenue Charles Thielemans, 93
1150 - Bruxelles

V/réf. : TP/PS/MVE/2008/07
N/réf. : AVL/ CC/WSP-2.21/s.433
Annexes : /

Bruxelles, le

Monsieur le Bourgmestre,

Objet : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Rue au Bois, 11 – Propriété Crousse.
Stabilisation du mur du parc et abattage d'arbre. Demande d'avis de principe.
(Dossier traité par Monsieur M. Van Eechaute, ingénieur)

En réponse à votre demande du 12 mars 2008, sous référence, réceptionné le 18 mars, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis de principe émis par notre Assemblée, en sa séance du 23 avril 2008, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur des travaux de stabilité à effectuer au mur de soutènement du parc Crousse, classé comme site en raison de ses qualités esthétiques. Le mur présente actuellement des fissures et des hors plomb à plusieurs endroits.

Pour mémoire, la CRMS a déjà été interrogée en avril 2007 sur ce dossier. La première mouture du projet, examinée à cette époque, proposait une démolition du mur sur 18 mètres et sa reconstruction « à l'identique » ainsi que l'abattage d'une série d'arbres situés à la lisière du parc, près du mur proprement dit. La solution proposée à l'époque, fort interventionniste et destructrice, ne semblait pas être la mieux indiquée pour remédier aux problèmes rencontrés. En l'absence d'un argumentaire dûment élaboré concernant cette intervention et d'une solution globale pour l'ensemble du mur ainsi que d'une réflexion sur les problèmes d'écoulement d'eau partiellement responsables des pathologies, la Commission avait été amenée à émettre un avis conforme défavorable sur la demande. Dans le même temps, une rencontre sur place entre des représentants de la DMS, de la CRMS et des autorités communales avait été convoquée. Celle-ci s'était avérée porteuse. Elle avait permis de discuter, sur pièce, des solutions alternatives à envisager ; des pistes de réflexion vers différents modes d'interventions, tels que l'épinglage, mieux adaptés à la situation, avaient été dégagées.

La demande de principe soumise aujourd'hui à la CRMS s'inscrit dans ce cadre. Elle propose à la Commission de choisir entre deux techniques d'intervention alternatives à savoir l'épinglage du mur, tel que suggéré précédemment par la CRMS, ou son doublage par un second mur intérieur en béton (mur en L). La deuxième solution est celle privilégiée par la Commune car il semblerait que la première option soit de nature à modifier l'aspect du mur de manière trop conséquente et réclame l'ajout d'une poutre de rigidité.

La Commission ne peut cependant évaluer cet aspect car la présente demande de principe consiste en une simple lettre, laquelle n'est accompagnée d'aucune esquisse ni simulation des deux solutions proposées.

En tout état de cause, la Commission estime que la seconde proposition (doublage du mur par un second en béton) nécessiterait des travaux de terrassement extrêmement conséquents et coûteux ainsi que l'abattage d'un nombre d'arbres relativement importants, ce qui n'est pas souhaitable. Elle est donc peu encline à encourager cette solution.

Elle observe, par contre, que la composition panneautée du mur semble assez bien se prêter à la solution de l'épinglage et permettrait d'atténuer l'impact visuel de l'intervention en tête du mur (épinglages horizontaux et verticaux au droit des éléments de « cadre » des panneaux).

La Commission demande, par conséquent, et à l'instar de la DMS, de favoriser la solution de l'épinglage et de continuer d'approfondir la réflexion sur la façon d'intégrer les éléments de renforcement du mur de la manière la moins visible possible et de sorte que l'intervention porte le moins possible atteinte aux qualités esthétiques du mur.

Elle conseille de procéder de la manière suivante :

- intégrer une poutre de ceinture en béton au sommet du mur de soutènement ;
- solidariser cette poutre avec le mur à l'aide d'ancrages verticaux intégrés dans l'épaisseur du mur ; intégrer ces ancrages moyen de forages à réaliser dans le mur à intervalles réguliers et les solidariser en coulant du béton dans les trous ;
- épingler la poutre de ceinture dans la terre située à l'arrière à l'aide de tirants obliques ;
- réparer les fissures ;
- remplacer les joints au ciment récents par des joints à la chaux.

La Commission rappelle également qu'il serait opportun de dresser un diagnostic complet du mur sur la totalité de son périmètre et d'examiner la meilleure manière d'intervenir pour résoudre les problèmes d'écoulement des eaux du parc, partiellement responsables des pathologies du mur. La résolution de ces problèmes devra, en effet, faire partie intégrante du projet de restauration final du mur.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : H. Vanderlinden
- A.A.T.L. – D.U. : Carine Defosse